



A.S.C.M. Saint-Just Aventure

Section VTT-Cyclo

Agrément ministériel n° 271-84 du 18/10/84

34400 SAINT-JUST

Fiche d'adhésion et règlement intérieur section VTT et Cyclo

_Article 1 : Lors de l'inscription, les adhérents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

_Article 2 : Lors des sorties VTT et ROUTE les adhérents s'engagent à respecter le code de la route, les arrêtés municipaux et forestiers affichés, ainsi que les règles de bonne conduite et le partage des espaces routes et chemins.

_Article 3 : Les sorties VTT et ROUTE organisées par le club, habituellement le dimanche matin, ou la participation à des manifestations sportives externes au club, imposent le port du casque, ainsi que la tenue du club afin de représenter nos couleurs.

Toutes les activités organisées par le club (sorties du dimanche et autres) se déroulent sous la responsabilité personnelle et n'engage pas le club.

_Article 4 **Réunions mensuelles** : le club organise tous les derniers vendredis du mois une réunion. La présence du plus grand nombre est souhaitée, afin de recueillir toutes les suggestions de chacun et organiser les sorties et autres activités annexes correspondant au souhait du plus grand nombre.

_Article 5 **Communication** : Le club utilise le réseau social WhatsApp, il est indispensable de communiquer impérativement sur ce support afin que le club soit informé de toutes les activités proposées par les différents groupes (VTT et Route), exclus les sorties privées.

_Article 6 : **Engagement**

Je soussigné :

Adresse :

Code postal et ville :

Tel :

Mail :

Avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter et joindre l'attestation d'assurance R.C en version papier.

Le :

Mention « lue et approuvé »

Signature

Signé en deux exemplaires originaux.